

CONVENTION CADRE ENTRE L'UNIVERSITE DE LORRAINE ET SA FILIALE UL PROPULS

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-1 et R. 711-10 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-1169 portant création de l'université de Lorraine ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 fixant les conditions dans lesquelles les établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel peuvent prendre des participations et créer des filiales ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine approuvant la présente convention, en date du xxxxxx ;

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1. L'UNIVERSITE DE LORRAINE

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège est 34, cours Léopold à 54000 NANCY

Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 130 015 506

Dûment représentée par son Président, Monsieur Pierre MUTZENHARDT, ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu d'une délibération du xxxxxx ;

Ci-après dénommée l'« **Université** », d'une part,

ET

2. La société **UL PROPULS**

Société par actions simplifiée au capital de 650 000€

Dont le siège est 34, cours Léopold à 54000 NANCY

Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY sous le numéro ...

Dûment représentée par son Directeur Général, xxxxxxxx, ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu d'une délibération du Comité de Direction en date du xxxxxx ;

Ci-après dénommée la « **Société** », d'autre part.

Les soussignées de part et d'autre étant ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** », sans solidarité entre elles.

Les soussignés ont exposé puis convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Université de Lorraine a été créée en 2012 suite à la fusion de quatre établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche lorrains. Cette fusion a offert de nouvelles opportunités de rapprochement entre le monde académique et scientifique avec le monde socio-économique, avec notamment :

- la création d'un comité stratégique rassemblant des entreprises de toute taille, des acteurs de l'innovation et des collectivités locales,
- la mise en forme d'une offre de services coordonnés,
- des rencontres mixtes entre chercheurs et acteurs économiques locaux (Brunch, RDV UL Connectés),
- le déploiement de chaires partenariales,
- la création d'un réseau alumni de docteurs,
- le lancement d'une plateforme, Plug in Labs, permettant d'accéder en quelques clics aux compétences et équipements de la recherche publique,
- la mise en place d'un réseau interne, UL CONNECT, constitué de personnels de composantes prêts à répondre à des sollicitations extérieures,
- une méthodologie de travail via l'utilisation d'un logiciel de relation partenariale (GRC / CRM) utilisé par 30% des composantes de l'établissement (+ de 100 utilisateurs).

Afin de conforter sa stratégie d'ouverture au monde socio-économique en renforçant ses partenariats avec les entreprises, conformément à l'article L. 711-1 du code de l'éducation (qui permet aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, dans le cadre des missions qui leur sont dévolues et afin de faire connaître leurs réalisations, de créer des filiales, notamment pour assurer des prestations de service à titre onéreux), l'Université de Lorraine souhaite constituer une structure destinée à intégrer et développer :

- des activités techniques et scientifiques sans propriété intellectuelle ;
- des activités d'organisation d'événements scientifiques pour des structures extérieures et internes pour les unités de recherche ou composantes de formation qui le souhaitent.

Ces prestations sont à destination du monde socio-économique et de l'UL elle-même.

Cette démarche vise à recentrer l'UL sur son « cœur de métier » (la formation, la recherche et la valorisation), en confiant les activités périphériques à une structure dédiée dans le but de :

- Renforcer la relation avec le monde socio-économique ;
- Accentuer l'ancrage de l'UL dans cet environnement ;
- Développer de nouvelles ressources financières ;
- Faciliter la gestion comptable et administrative notamment par l'application de taux de TVA identique.

La filiale exercera deux catégories de missions :

- Les prestations techniques et scientifiques sans propriété intellectuelle et notamment :
 - o Conseils, préconisations, mesures et calculs sous forme de prestations de service découlant de méthode et savoir-faire maîtrisés à l'Université ; études de faisabilité ; veille bibliographique et états de l'art ; contrats d'étude sur cahier des charges industriels (hors conception laboratoire) ; réalisation de programmes et de pièces unitaires sur plans fournis par le client ; actions de prospection ;
- L'événementiel scientifique pour des clients extérieurs à l'université et pour les composantes de l'université qui le souhaitent (notamment par des activités administratives, logistiques et de communication et la possibilité d'assurer pour le compte de ses clients l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses liés aux manifestations organisées (traiteur, location des salles, gestion des inscriptions, location du matériel, supports de communication, etc...), par

une procédure de gestion de mandat conformément à l'article 40 de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises).

La première mission pourra être exercée par la filiale directement auprès de ses clients, avec ses propres moyens, mais également en utilisant les moyens matériels et humains de l'Université de Lorraine, qui interviendront alors en qualité de sous-traitant de la filiale.

Pour la deuxième catégorie de mission, la filiale interviendra comme prestataire de service.

Compte tenu des nombreuses relations d'affaires ayant vocation à exister entre l'Université de Lorraine et sa filiale, les parties ont convenus de conclure une convention fixant le cadre général de leur coopération.

Dans l'exercice de ses activités, la Société est par ailleurs amenée à utiliser des locaux mis à disposition par l'Université dans les conditions ci-après définies.

Compte tenu des nombreuses relations d'affaires ayant vocation à exister entre l'Université et sa filiale, les Parties sont convenus de conclure le présent contrat, ci-après le « **Contrat** », dont le présent préambule fait partie intégrante, pour définir le cadre général de leur coopération.

ARTICLE 1. OBJET

Le présent Contrat a pour objet de définir le cadre général de la coopération entre l'Université et la Société, et définir les conditions et modalités applicables aux principales relations d'affaires entre les Parties et notamment :

- Pour l'organisation d'une sous-traitance entre la Société et l'Université ;
- Pour la mise à disposition de locaux et de moyens (hors ressources humaines) par l'Université au bénéfice de la Société ;
- Et de manière générale pour toute autre relation d'affaires entre les Parties.

Le présent Contrat a également pour objet de définir les moyens qui devront être mis en œuvre par les Parties pour s'assurer de la bonne exécution des présentes.

ARTICLE 2. CONDITIONS GENERALES DE SOUS-TRAITANCE

2.1

L'Université a vocation à apporter à la Société, sur la demande de cette dernière, son concours pour la réalisation de prestations de service notamment dans le cadre d'études techniques et scientifiques à destination des tiers sur la base de cahiers des charges établis par les tiers. S'agissant exclusivement de contrats de prestation de service, ces derniers n'impliquent pas d'aléa de recherche ni de génération de Propriété Intellectuelle.

2.2

Les modèles de contrats de prestation de service exécutés par la Société pour des tiers en utilisant des moyens matériels et humains propres à l'Université forment l'**Annexe 2.2** des présentes.

2.3

Ces contrats devront définir clairement l'objectif de la prestation, le cahier des charges, identifier les acteurs des études et leurs contributions : chercheurs, personnels techniques, ainsi que le chef de projet assumant la responsabilité technique et scientifique des opérations.

Ces contrats de prestations de service, facturés à minima au coût complet, devront préalablement faire l'objet d'une fiche d'approbation.

Cette fiche d'approbation sera constituée d'éléments d'identification du contrat de prestation concernée (Nom du Client, Intitulé de la prestation, responsables scientifiques de l'Université de Lorraine et de la Société) et d'une annexe financière, qui détaillera le coût des moyens de chaque Partie mis en œuvre pour l'exécution de la prestation :

Le calcul du coût complet supporté par les unités de recherche de l'Université de Lorraine dans le cadre de chaque contrat sera calculé sur la base de la fiche de coût votée en Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine, et prendra en compte notamment :

- Coût forfaitaire d'utilisation des consommables et matériels courants (pompes, réacteurs, débitmètres...);
- Coût forfaitaire de frais de déplacement ;
- Coût unitaire d'utilisation des gros équipements (équipements analytiques, pilotes...);
- Coût des moyens humains ;
- Frais administratifs et de gestion directs et indirects, dont les frais de Gestion, Service, Environnement (FGSE) pour l'Université de Lorraine, dont le pourcentage est défini par délibération du Conseil d'Administration ;
- Frais d'infrastructure de la Société.

La fiche d'approbation sera visée pour l'Université de Lorraine, par le(s) responsable(s) scientifique(s) et par les Directeurs d'Unité de l'étude considérée et pour la Société par le responsable désigné à cet effet.

La Société facturera et encaissera la totalité des sommes payées par le tiers contractant, et assurera la gestion financière de ce budget affecté au contrat.

Chaque année N, au plus tard avant le 28 février, une liste des contrats de prestations réalisés l'année N-1 sera communiquée à l'Université de Lorraine. Cette liste détaillera les informations relatives aux contrats de prestations ainsi que leur montant, selon une présentation définie conjointement entre les Parties.

La Société reversera alors à l'Université de Lorraine les montants tels que définis dans les fiches d'approbations de chaque contrat de prestations de service.

A la demande des Directeurs d'Unité, un état et un reversement intermédiaire des contrats réalisés au 1^{er} semestre de l'année N, pourra être effectué au début du 2^{ème} semestre de l'année N.

ARTICLE 3. CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS

3.1

Les locaux et moyens matériels relatifs aux locaux mis à disposition par l'Université au bénéfice de la Société seront utilisés par cette dernière à usage exclusif pour la réalisation des activités relevant de son objet social.

La Société dans son activité génératrice de l'occupation, contribue à l'une au moins des missions principales de l'Université de Lorraine définies à l'article L123-3 du code de l'éducation. Elle répond dès lors au statut d'occupant partenaire de l'Université de Lorraine défini par délibération du conseil d'administration de l'université de Lorraine.

3.2

Les conditions et modalités de mise à disposition de locaux par l'Université au bénéfice de la Société sont définies dans la convention d'occupation temporaire du domaine public qui forme l'**Annexe 3.2** des présentes.

3.3

La Société bénéficie également de services numériques de l'Université, tels que décrits dans la convention numérique, qui forme l'**Annexe 3.3.**, dans les mêmes conditions que les composantes de l'Université.

3.4

Dans le cadre du présent Contrat, des équipements pourront être mis à disposition entre les Parties à titre onéreux et non exclusif : en particulier l'Université pourra mettre à disposition certains de ses équipements à la Société. Et réciproquement, la Société pourra faire bénéficier l'Université de certains de ses équipements.

L'Équipement demeurera la propriété de la Partie assurant la mise à disposition.

Un planning d'utilisation sera établi conjointement par les Parties et sera affiché dans les lieux occupés.

Les Parties s'engagent à mettre à disposition des équipements en état de fonctionnement. En particulier, l'Université ne pourra être tenue responsable de pertes occasionnées par la Société en cas de panne grave de l'Équipement.

La Société endossera la responsabilité en cas de détérioration résultant d'une utilisation non conforme de l'Équipement mis à sa disposition.

Les Parties s'engagent à rendre l'Équipement mis à leur disposition au plus tard au terme de la présente convention, dans l'état de fonctionnement où elles l'auront trouvé.

Les deux Parties effectueront un état du matériel au début de sa mise à disposition, signé conjointement par le Directeur d'Unité et par le directeur de la Société. Un état final, effectué conjointement, déterminera les éventuelles dégradations à mettre à la charge de la Société ou de l'Université selon le cas.

Le matériel appartenant à la Société qui pourrait avoir été apporté dans les locaux aux fins d'exploitation par la Société de l'Équipement, devra être déménagé dans le mois qui suit le terme de la convention de mise à disposition des locaux.

ARTICLE 4. MISE EN PLACE D'UN COMITE DE SUIVI DES ACTIVITES

Dans le cadre de la transparence et de l'efficacité de leurs rapports, les Parties décident la mise en place d'un comité de suivi des activités menées par la Société, ci-après le « **Comité de Suivi** », à l'effet notamment de :

- Permettre aux parties d'échanger les informations inhérentes à ces activités ;
- Vérifier que les activités conduites par la Société sont conformes à la politique de l'Université et aux termes du présent Contrat cadre, et contrôler l'activité de la Société ;
- Apporter des solutions aux difficultés d'application du présent Contrat, le cas échéant.

Le Comité de Suivi sera présidé par le Président de l'Université ou son représentant, et sera composé des responsables suivants :

- Vice-président Recherche ou son représentant ;
- Directeur général des services ou son représentant ;
- Directeur de la recherche et de la valorisation ou son représentant ;
- Directeur du budget et des finances ou son représentant ;
- Directeur de l'entrepreneuriat et des partenariats socio-économiques ou son représentant ;

- Directeur Général de la Société ;
- Directeur opérationnel de la Société.

Selon l'ordre du jour du Comité, d'autres représentants des directions de l'Université et de la Société pourront être invités audit Comité, notamment le vice-président Formation ou son représentant, ainsi que le Directeur/Directrice de la formation, de l'orientation et de l'insertion professionnelles ou son représentant

Le Comité se réunira au moins une fois par semestre civil.

Le Comité exercera également un contrôle sur les activités confiées à la Société et la gestion financière desdites activités par cette dernière, ainsi que sur la conformité desdites activités au regard des missions confiées. Dans ce cadre, le Comité examinera :

- Les activités conduites par la Société au cours du semestre civil écoulé, notamment les contrats de prestations gérés, qui seront présentés par le Directeur Général de la filiale selon une présentation définie conjointement avec la production d'un rapport d'activités ;
- Toute question inhérente aux dossiers faisant l'objet du présent Contrat.

ARTICLE 5. RAPPORT ANNUEL

Conformément à l'article R. 711-15 du Code de l'éducation, les représentants de l'Université au sein des organes dirigeants de la Société présentent chaque année au Conseil d'administration de l'Université un rapport sur l'activité et la gestion de la Société filiale.

Ce rapport, qui fait l'objet d'une délibération dudit Conseil d'administration, contient :

- Un bilan d'activité accompagné d'un bilan financier de l'exercice écoulé ;
- Un prévisionnel d'activité accompagné d'un projet de budget.

ARTICLE 6. INDEPENDANCE DES PARTIES / GESTION DU PERSONNEL

6.1. Indépendance des Parties

Les Parties sont et restent des partenaires indépendants et continueront à assumer de façon autonome leurs directions, gestions, responsabilités et obligations. Elles s'engagent notamment à maintenir au sein de chacune d'entre elles une comptabilité tenue conformément aux règles et aux principes comptables en vigueur et de façon indépendante, reflétant les activités propres à chacune d'elles.

La Société comptabilisera toutes les opérations qu'elle effectuera au titre du présent Contrat et fera en sorte qu'à aucun moment, il ne puisse y avoir confusion de patrimoine des Parties.

Aucune disposition du Contrat ne saurait par ailleurs être interprétée comme conférant aux Parties la qualité de mandataire, de dirigeant ou de mandant, d'employeur ou d'employé, ou de représentant de son cocontractant.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs à l'activité exercée par la Société seront supportés par cette dernière.

6.2. Salariés des Parties

Les salariés de chacune des Parties demeurent placés sous l'autorité, la direction et la surveillance exclusive de celles-ci. Tous les membres du personnel affecté par la Société à l'exécution du Contrat demeurent à tout moment les préposés de la Société à l'égard desquels la Société assume toutes les obligations de l'employeur.

La Société recrute, gère et rémunère seul les membres de son personnel dans l'accomplissement du Contrat. La Société assure directement la direction, la discipline et la sécurité dudit personnel et les

membres de son personnel ne pourront en aucun cas être considérés comme le personnel de l'Université ou bénéficier du statut ou d'un quelconque avantage consenti au personnel de l'Université.

La Société s'engage, en ce qui concerne l'ensemble des conditions de travail du personnel affecté à la réalisation du Contrat, à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables.

Chacune des Parties assument à l'égard du personnel qu'elle rémunère toutes les obligations sociales et fiscales et exercent envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion. Elles assureront l'une et l'autre la couverture de leurs personnels conformément au régime de prestations sociales en vigueur au sein de leurs établissements respectifs.

6.2.1 Salariés de la Société

Les relations entre la Société et son personnel sont régies par les règles issues du code du travail et de la convention collective applicable.

L'état des effectifs de la Société à ce jour, ainsi que son organigramme, forment l'**Annexe 6.2.1** des présentes.

A l'issue de chaque exercice social, la Société transmettra à l'Université un état des personnels recrutés, ainsi que leur affectation.

6.2.2 Personnel de l'Université

Les relations entre l'Université et son personnel sont régies par les règles issues du statut de la fonction publique d'Etat.

Des personnels de l'Université, titulaires ou contractuels, pourront, le cas échéant, bénéficier d'une mobilité (détachement ou mise à disposition) au sein de la Société dans le respect de leur statut et de la réglementation applicable en matière de cumul d'emploi.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1

La Société s'engage à :

- Se conformer aux règles de sécurité applicables dans l'enceinte de l'Université ;
- Se conformer à toutes les directives et instructions de l'Université nécessitées par la bonne administration et le bon fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Informer tous ses salariés et toute personne entrant dans les locaux de l'Université en raison de l'activité qu'elle y déploie des obligations résultant du présent article et du contenu des règles et principes de fonctionnement de l'Université ;
- Faire respecter ces diverses règles par son personnel pendant la durée de son occupation des locaux.

La Société est responsable des dommages causés à l'Université et aux tiers du fait des fautes commises dans le cadre des activités menées en exécution des présentes. Par suite, la Société s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour toutes les activités et obligations découlant du Contrat, et pour toute la durée de ce dernier.

La Société, en qualité de domiciliée, s'engage par ailleurs à s'assurer contre l'ensemble des risques liés à l'utilisation des locaux universitaires, et notamment contre tout risque d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux.

La Société s'engage à apporter la preuve de la souscription des assurances ci-dessus visées sur demande de l'Université, en lui fournissant une attestation d'assurance, énumérant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité.

7.2

L'Université s'engage, pendant toute la durée du Contrat, à fournir à la Société tous renseignements, informations et documents raisonnablement nécessaires à l'exécution de ses missions et dans les délais suffisants pour lui permettre leur traitement et leur analyse dans de bonnes conditions.

L'Université s'engage par ailleurs à permettre aux préposés et/ou intervenants de la Société de se rendre à son siège social et à ses établissements pour l'exécution des présentes

ARTICLE 8. CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ou ne pas divulguer à des tiers les informations scientifiques et techniques appartenant à une autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du Contrat.

Chaque Partie s'engage à informer son personnel des termes du présent article et à s'assurer que ledit personnel le respectera, notamment par la signature d'un accord individuel de confidentialité.

La présente obligation de confidentialité, qui demeurera en vigueur 5 ans après l'expiration du Contrat, ne portera pas sur les informations dont la Partie qui les a reçues pourra prouver :

- Qu'elles sont du domaine public ou qu'elles y sont tombées sans faute de sa part ;
- Qu'elle a eu l'accord explicite de la Partie concernée ;
- Qu'elle les détenait déjà avant que l'autre Partie ne les transmette ;
- Qu'elle les a reçues d'un tiers autorisé à en disposer ;
- Qu'elles ont été développées par des membres de son personnel sans utilisation d'informations confidentielles reçues de l'autre Partie.

ARTICLE 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Par nature, les activités de la Société ne doivent pas générer de la Propriété Intellectuelle. En tout état de cause, il est convenu entre les Parties que tout résultat protégeable au titre de la Propriété Intellectuelle (brevet, logiciel, droit d'auteur...) obtenu dans les unités de recherche de l'Université de Lorraine est la pleine propriété de l'Université de Lorraine, et le cas échéant des cotutelles des unités de recherche concernées. Le présent Contrat ne confère aucun droit de Propriété Intellectuelle ni d'exploitation commerciale et/ou industrielle directe et/ou indirecte à la Société.

Si par extraordinaire l'activité de la Société donnait lieu à la génération de résultats protégeables au titre de la Propriété Intellectuelle, y compris en lien avec des tiers, la Société se rapprochera sans délai de l'Université de Lorraine (DRV-SDVI) afin de l'en informer afin que cette dernière puisse envisager les modalités de protection et de valorisation desdits résultats.

L'Université de Lorraine est propriétaire des résultats obtenus par ses personnels, sauf exceptions nécessitant une cession de droits, ou copropriétaire avec des tiers le cas échéant. Les tutelles des laboratoires concernés seront copropriétaires des résultats dans les conditions prévues par les accords-cadres qui les lient à l'Université de Lorraine.

ARTICLE 10. CESSION DU CONTRAT

Le Contrat est conclu « *intuitu personae* » et ne saurait, à titre principal ou accessoire, faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux.

ARTICLE 11. MODIFICATION DU CONTRAT / INTEGRALITE DU CONTRAT / NOTIFICATIONS

Pour être opposable aux Parties, toute modification apportée au présent Contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les 2 Parties. En cas de promulgation d'une nouvelle loi ou réglementation incompatible avec les stipulations des présentes, les Parties s'engagent à modifier le présent Contrat à l'effet de le rendre compatible avec les nouvelles dispositions légales ou réglementaire.

De convention expresse, tous les documents éventuellement annexés au présent Contrat ainsi que le préambule en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des Parties.

Sauf stipulations expresses contraires du Contrat, toute notification faite au titre des présentes le sera sous la forme de lettre recommandée avec accusé de réception, simple remise contre décharge ou par tout procédé équivalent permettant de rapporter la preuve de la bonne réception de la correspondance.

ARTICLE 12. DUREE

Le présent Contrat entrera en vigueur à compter de la date de création de la Société, pour une durée de 6 ans et pourra être renouvelé par reconduction expresse.

ARTICLE 13. RESILIATION

Le présent Contrat pourra être résiliée dans les cas et conditions ci-après-définis :

- d'un commun accord entre les Parties ; un accord écrit, précisant notamment les modalités de terminaison du présent Contrat, devra être préalablement conclu entre les Parties.
- à l'arrivée de son terme telle que définie à l'article 12, et après apurement de l'ensemble des comptes entre les Parties.
- en cas de d'inexécution par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations contractuelles l'autre Partie pourra mettre un terme au présent Contrat ; cette résiliation deviendra effective 3 [un] mois après l'envoi d'une lettre de mise en demeure avec accusé de réception, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.
- en cas de cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable, ou dans le cas où l'une des Parties ferait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, après mise en demeure adressée à l'administrateur restée plus de un (1) mois sans réponse

Les dispositions des Articles 8 et 9 ci-dessus survivront à l'expiration ou à la résiliation de la présente Convention pendant une durée de cinq ans.

ARTICLE 14. LITIGES

Les Parties soumettent le présent Contrat au droit français.

Tout différend découlant de la conclusion, l'exécution, l'interprétation ou la cessation du présent Contrat fera l'objet d'une première tentative de résolution à l'amiable entre les Parties, lesquelles saisiront, en cas de différend persistant, les tribunaux compétents du siège social de l'Université.

En deux exemplaires originaux

Le

Pour l'**Université**
Monsieur Pierre MUTZENHARDT
Président

Pour la **Société**
XXXX
Directeur Général

Annexes :

Annexe 2.2 : Modèle de contrat de prestation

Annexe 3.2 : Convention de mise à disposition des locaux

Annexe 3.3 : Convention numérique